

Commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL
Mairie - 20 rue de Verdun - 76160

Tél 02.35.23.42.15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605914-20250703-2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025 A 20 H 30

Le 3 juillet 2025, le conseil municipal légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint, Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint. **Membres** : MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, HACHE Florence, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes PAIN Céline, BELLOT Angie, BARON Ingrid, GUEDIDA Géraldine, M. MOLZA Arnaud.

REPRÉSENTÉS : M. MOLZA par M. LEVASSEUR, Mme BELLOT par Mme ROUAS, Mme GUEDIDA par Mme HACHE, Mme PAIN par M. FOUTEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHAL Frédéric

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 2025-023 PORTANT TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 26 juin 2025 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2025.

La commission des finances propose de modifier les tarifs hormis la cantine à 1 €, et le panier repas. Il est proposé une augmentation des tarifs afin de suivre le coût de l'inflation (2%).

Le quotient familial est revu pour respecter les nouvelles conditions de la convention de la tarification sociale pour la restauration scolaire mise en place par l'Etat. (Soit un quotient à 1.000 € au lieu du quotient actuel à 1.200 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 17 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, QUESSE, DÉPARDÉ, MARCHAL, FOURAY, FOURNIER, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHÉ, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HÉBERT, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration), 4 voix CONTRE (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration), et 1 ABSTENTION (M. DECLERCK), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Repas régulier QF 1000 et +	3,70 € par jour
Repas régulier QF entre 600 et 1000.....	1,00 € par jour
Repas régulier QF entre 0 et 599.....	0,70 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit ou repas non réservé.....	4,70 € par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI*	1,10 € par jour

* protocole accueil individualisé (PAI)

Repas famille d'accueil qui le sollicite	1,00 € par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant	7,00 € par jour

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif plein (QF 1000 et +).

Toute absence de l'enfant doit être justifiée. Toute absence non signalée 72h avant sera facturée au tarif correspondant sauf présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage, décès) avec justificatif du livret de famille ;
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale) ;
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire,
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le secrétaire de séance
Frédéric MARCHAL